

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

**Délibération N°8**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE :	<b>25</b>
PRESENTS :	<b>21</b>
VOTANTS :	<b>23</b>

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le **neuf décembre à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 3 décembre 2025 s'est réuni,  
à la Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire  
publique

sous la présidence de

***Monsieur Jacques de CHABANNES, Président***

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme MINARD de CHABANNES. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

**OBJET :**

**POINT-LECTURE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à M. BOUCHET
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN

Absente :

- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président explique que le nouveau schéma départemental de lecture publique a mis fin au dispositif « Médiathèque Tête de Réseau », dont bénéficiait la Communauté de Communes, pour la médiathèque Tête de Réseau et les quatre points-lecture (Billezois, Isserpent, Périgny, Saint-Etienne-de-Vicq).

Afin de permettre aux communes qui le souhaitent de continuer à bénéficier d'une desserte directe par la Médiathèque « Pays de Lapalisse », en complément ou en remplacement de l'offre du Département, il est proposé d'établir des conventions de desserte entre lesdites communes et la Communauté de Communes, à partir de janvier 2026, pour une durée de 3 ans.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer les conventions de desserte avec les communes disposant d'un point-lecture et souhaitant bénéficier d'une desserte directe, à compter de janvier 2026, pour une durée de 3 ans.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 15 DEC. 2025  
Publié ou Notifié le : 10 DEC. 2025  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,  
  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"**